

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
21/02/2017

Dossier complet le
21/02/2017

N° d'enregistrement
F-011-17-C-0019

1. Intitulé du projet

Gare Aéroport d'Orly des lignes 14 et 18 du métro du Grand Paris
Et Reconstruction du Parking Silo P0 (après démolition du Parking P0 Extension)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36. Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale	Projet de gare de métro du Grand Paris sur l'aéroport de Paris-Orly, avec une SHON créée de 20 000 m ² , nécessitant la reconstruction du parking silo P0 extension d'une capacité de 2105 places VL, après démolition du parking P0 extension existant.
40. Aire de stationnement ouverte au public, lorsqu'il sont susceptibles d'accueillir plus de 100 unités dans une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale.	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en la réalisation d'une gare de métro du Grand Paris Express, concernant deux nouvelles lignes de métro (prolongement de la ligne 14 Sud et création de la ligne 18) et desservant l'aéroport de Paris-Orly. La Gare est entièrement enterrée. Elle présente une surface de 20 000 m² sur 4 niveaux (Niveau -1 = accueil, Niveau -2 = Correspondances, Niveau -3 = Quais, Niveau -4 = Radier général sous quais)

Le projet comprendra également la démolition du Parking P0 Extension existant (1773 places VL seront détruites) et la reconstruction du Parking Silo P0 de l'aéroport. Le parking silo extension reconstruit comprendra 2105 places VL, dont 130 pour véhicules électriques. Le parking silo P0 reconstruit comprendra 10 étages, avec 3 niveaux enterrés, un niveau 0 correspondant au niveau 0 de l'esplanade existante de l'aérogare d'Orly Ouest, et 6 niveaux en superstructure (niveaux +1 à +6). Le projet prévoit également la réalisation de l'esplanade du bâtiment de Jonction au dessus de la gare.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le contexte général du Grand Paris Express avec la création d'une nouvelle gare de métro du Grand Paris desservant l'aéroport de Paris-Orly. Il s'agit d'une gare double, accueillant les terminus des lignes 14 et 18. Elle constitue un point d'entrée majeur au réseau du Grand Paris Express, ainsi qu'un véritable pôle multimodal de transport en offrant une correspondance efficace et rapide entre ces deux lignes ainsi qu'avec la gare routière d'Orly Ouest, le tramway T7, voire avec une éventuelle gare TGV dans le cadre du projet d'interconnexion Sud des LGV.

Elle doit permettre une amélioration significative de la desserte de l'aéroport en transport en commun, actuellement assurée à 80% par la route.

La construction de cette gare en sous-terrain impose la démolition du Parking P0 Extension existant, puis sa Reconstruction sous la forme d'un Parking Silo P0 (2 105 places VL après reconstruction dont 130 pour véhicules électriques)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La durée de la phase chantier sera d'environ 7 à 8 ans. Le démarrage des travaux est programmé en 2017, avec la démolition du Parking P0 Extension existant et la réalisation de travaux préparatoires.

Les travaux de génie civil de la Gare et du Parking doivent démarrer fin 2018, avec une mise en service du nouveau Parking Silo P0 prévue fin 2022 et de la gare en Juin 2024.

Cette gare sera implantée au niveau du Parking P0 Extension existant. C'est la raison pour laquelle ce Parking P0 existant doit être démoli afin de permettre la construction de la Gare en sous-terrain. Le nouveau Parking Silo P0 sera ensuite reconstruit au-dessus des tunnels des Lignes de métro N°14 et N°18.

La Gare, une fois construite, s'intégrera sous le parvis du futur bâtiment de jonction (connectant les terminaux Sud et Ouest) qui devrait être mis en service en 2019.

La réalisation des travaux, par phase, doit permettre de maintenir l'activité aéroportuaire, et la desserte continue de la plateforme aéroportuaire.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Cette gare desservira l'aéroport de Paris-Orly, et sera en connexion au centre de Paris via la ligne 14 et au Sud ouest parisien via la ligne 18.

Cette gare ne sera pas visible en surface, si ce n'est par ses émergences. Elle comportera 4 niveaux de sous-sol : accueil, correspondances, quais et niveau technique sous-quais.

Le parking P0 sera exclusivement dédié aux passagers de l'aéroport Paris-Orly (Aérogare d'Orly-Ouest et Bâtiment de Jonction). Il sera visible en surface avec 6 niveaux de superstructure.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a déjà été soumis aux procédures suivantes :

- déclaration d'utilité publique de la Ligne 14 sud du GPE obtenu le 29 juillet 2016 et qui a fait l'objet d'une enquête publique entre le 1er juin et 9 juillet 2015. Le projet est soumis au procédure en cours :
- déclaration loi sur l'eau au titre du code de l'environnement déposé par la RATP le 5 décembre 2016.

Le projet sera soumis à permis de construire.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
La gare s'étend sur trois niveaux partiellement accessibles aux voyageurs et un niveau technique :	
* Niveau 0 = Entrées / Sorties par 2 émergences =	620 m ²
* Niveau -1 = accueil (77.13NGF, soit 8m sous le parvis) :	6 800 m ² de planchers hors œuvres brut,
* Niveau -2 = correspondances (71.13NGF, soit 14m sous le parvis) :	5 150 m ² de planchers hors œuvres brut,
* Niveau -3 = quais (64.13 NGF soit 21m sous le parvis) :	3 300 m ² de planchers hors œuvres brut,
* Niveau technique (-4)Sous Quais :	3 400 m ² de planchers hors œuvres brut.
Le parking P0 extension sera d'une capacité de 2105 places VL, et comprendra 10 niveaux:	total: 19 270 m ²
* 3 niveaux enterrés (niveaux -3, -2 et -1).	
* 1 Niveau 0, situé sur la même altimétrie que l'esplanade de l'aérogare d'Orly Ouest	
* 6 Niveaux en superstructure (niveaux +1 à +6)es aux voyageurs et un niveau technique :	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Avenue Ouest
Paray-Vieille-Poste

Coordonnées géographiques¹

Long. 2° 36' 23" E

Lat. 48° 72' 18" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet s'inscrit dans le contexte général du Grand Paris Express avec la création d'une nouvelle gare de métro desservant l'aéroport de Paris-Orly pour les lignes 14 et 18.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site d'étude est entièrement inclus sur la plateforme aéroportuaire de Paris-Orly, occupé par le parking P0 existant qui sera démoli. Le projet s'insère au niveau de l'extension du parking P0 et sous des voiries desservant l'aéroport.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** **Non**

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Paray-Vieille-Poste : PLU approuvé le 24 septembre 2013, modifié le 27 mai 2015.

Le secteur d'étude est intégralement compris en zone urbanisée UZ. Cette zone correspond à l'emprise occupée par l'aéroport de Paris-Orly.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** **Non**

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche se trouve sur le territoire d'Athis-Mons à environ 3 km au Sud-Est du site du projet. Aucun arrêté préfectoral de protection du biotope ne concerne la plateforme aéroportuaire de Paris-Orly.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan d'exposition au bruit de l'aéroport Paris-Orly (approuvé par arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2012)

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, ni dans aucune zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'est répertoriée au niveau du secteur d'étude.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun PPRN ou PPRT prescrit sur la commune.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site pollué n'est répertorié dans la base BASOL au droit de l'aire d'étude. Le plus proche correspond au site exploité par Air France Industrie sur la commune d'Orly à plus de 2 km au nord du projet.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage AEP ou périmètre de protection associé n'est localisé dans l'aire d'étude.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Paray-Vieille-Poste ne comporte aucun site classé ou inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La plateforme aéroportuaire de Paris-Orly n'est incluse dans aucun périmètre Natura 2000. Le site le plus proche est à 17 km du site du projet. (ZPS Site de Seine Saint Denis)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un seul monument historique à l'inventaire du patrimoine des monuments historiques recensé sur le territoire de Paray-Vieille-Poste situé à plus d'1 km du projet (Croix du Maréchal de Vaux, dont le périmètre de protection de 500m n'intercepte pas le site d'étude.)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des mesures spécifiques seront prises en phase travaux et un cuvelage du bâtiment de la gare sera mis en œuvre pour éviter les infiltrations en phase vie du projet. Des mesures spécifiques seront prises en phase travaux pour assurer le fonctionnement permanent du tapis drainant existant situé sous le niveau -3 du parking P0 extension existant. Ce tapis drainant n'est pas modifié et il sera maintenu tant en phase travaux qu'en phase ultime d'exploitation.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite la démolition du parking P0 extension existant. Cette opération fera l'objet d'un permis de démolir spécifique courant 2017. Les matériaux issus de la démolition seront concassés sur la plateforme de l'aéroport de Paris-Orly, et réutilisés pour les besoins propres de l'aéroport. Le projet nécessitera aussi la mise en œuvre de terrassement en déblais, qui seront triés et évacués vers les installations appropriées selon la réglementation en vigueur, et conformément au cahier des prescriptions environnementales de chantier applicable sur l'aéroport Paris-Orly.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune continuité écologique répertoriée au niveau du site d'étude. Il n'y a pas d'enjeu lié à la biodiversité au droit du site du projet. Aucun impact sur la flore ou la faune n'est à prévoir.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'enjeu sur les zones à sensibilité particulière.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe dans une zone composée d'un tissu urbain.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe au centre de la plateforme dans une zone urbanisée. Il n'engendre pas de nuisances supplémentaires comparativement à l'existant. Aucun riverain ne demeure à proximité du bâtiment projeté.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le passage des lignes 14 et 18 pourra être source de vibrations. Les dispositions seront prises en conséquence dans le cadre de la construction des installations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Les eaux pluviales seront récupérées et rejetées dans les réseaux existants avant rejet dans le milieu naturel (Marne), et après traitement spécifique (raccordement vers la station de traitement des eaux pluviales existante de l'aéroport) conformément aux dispositions prévues par l'arrêté interpréfectoral n° 2011-DDT-SE-309 du 19 septembre 2011 pris sur la plateforme de Paris-Orly. - Rejet des eaux usées dans le réseau de l'aéroport, avant rejet dans les réseaux publics.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier: les déchets, qui ne sont pas dangereux, seront triés, collectés et traités selon la réglementation en vigueur et conformément au cahier de prescriptions environnementales du Groupe ADP. Les matériaux issus de la démolition du parking P0 extension existant seront majoritairement concassés sur la plateforme de l'aéroport de Paris-Orly, et réutilisés pour les besoins propres de l'aéroport. En phase exploitation: le Groupe ADP fixe les consignes d'exploitation relatives au dépôt et à l'enlèvement de tout type de déchets non dangereux produits sur l'aéroport, en application de l'arrêté préfectoral n° 2012-4685 du 24 décembre 2012 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Orly.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de gare de métro Aéroport d'Orly et la démolition du parking P0 extension existant, et la reconstruction du Parking Silo P0 s'inscrit dans le cadre général de la réalisation des lignes de métro 14 et 18.

Les autres projets connus dans le secteur de l'aéroport sont :

- le bâtiment de jonction entre les terminaux Ouest et sud de l'aéroport d'Orly, en cours de travaux (mise en service horizon 2019)
- la prolongation du tramway T7 Athis-Mons jusqu'à Juvisy, au sud de l'aéroport
- le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Sénia-Orly
- la déviation de Paray-Vieille-Poste, au sud de l'aéroport
- le projet d'interconnexion sud LGV

L'étude d'impact réalisée pour la ligne 14 sud n'a pas fait ressortir d'enjeu majeur. En phase travaux, les chantiers du bâtiment de jonction et de gare du métro seront organisés afin de limiter les nuisances de chantier au droit du site.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de Gare de métro du Grand Paris sur l'Aéroport Paris-Orly et de reconstruction du Parking P0 s'inscrit dans la cadre global du projet d'extension de la ligne 14 sud, ayant déjà fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique. Selon nous, une étude d'impact complémentaire n'apparaît pas nécessaire.

En effet :

- La gare de métro et les aménagements connexes du parking P0 sont déjà pris en compte dans l'étude d'impact actualisée réalisée par la RATP dans le cadre de la déclaration loi sur l'eau pour le projet d'extension de la ligne 14 sud.
- La Gare de métro et la reconstruction du parking P0 s'inscrivent au sein de la plateforme aéroportuaire de Paris-Orly, implantés dans une zone déjà urbanisée et ne généreront pas de nuisances supplémentaires.
- Les impacts du projets sont temporaires et liés à la phase de travaux. Le chantier sera réalisé conformément au cahier des prescriptions environnementales de chantier applicable sur l'aéroport de Paris-Orly.

Le phasage des travaux proposé permettra de garantir le bon fonctionnement des activités de la plateforme aéroportuaire.

- Aucun impact négatif n'est pressenti en phase d'exploitation. La réalisation de la gare d'Orly permettra de répondre favorablement à la desserte de l'aéroport en transport en commun. La réalisation du parking P0 permettra de répondre favorablement aux attentes des passagers, en terme de service et d'accessibilité à des places de parking proches des aérogares.

En conclusion, les impacts du projet sur l'environnement et la santé nous paraissent très limités et maîtrisés.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Cahier des prescriptions environnementales de chantier de l'aéroport Paris-Orly, décrivant les dispositions générales à prendre en compte pour la gestion de chantier.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Orly

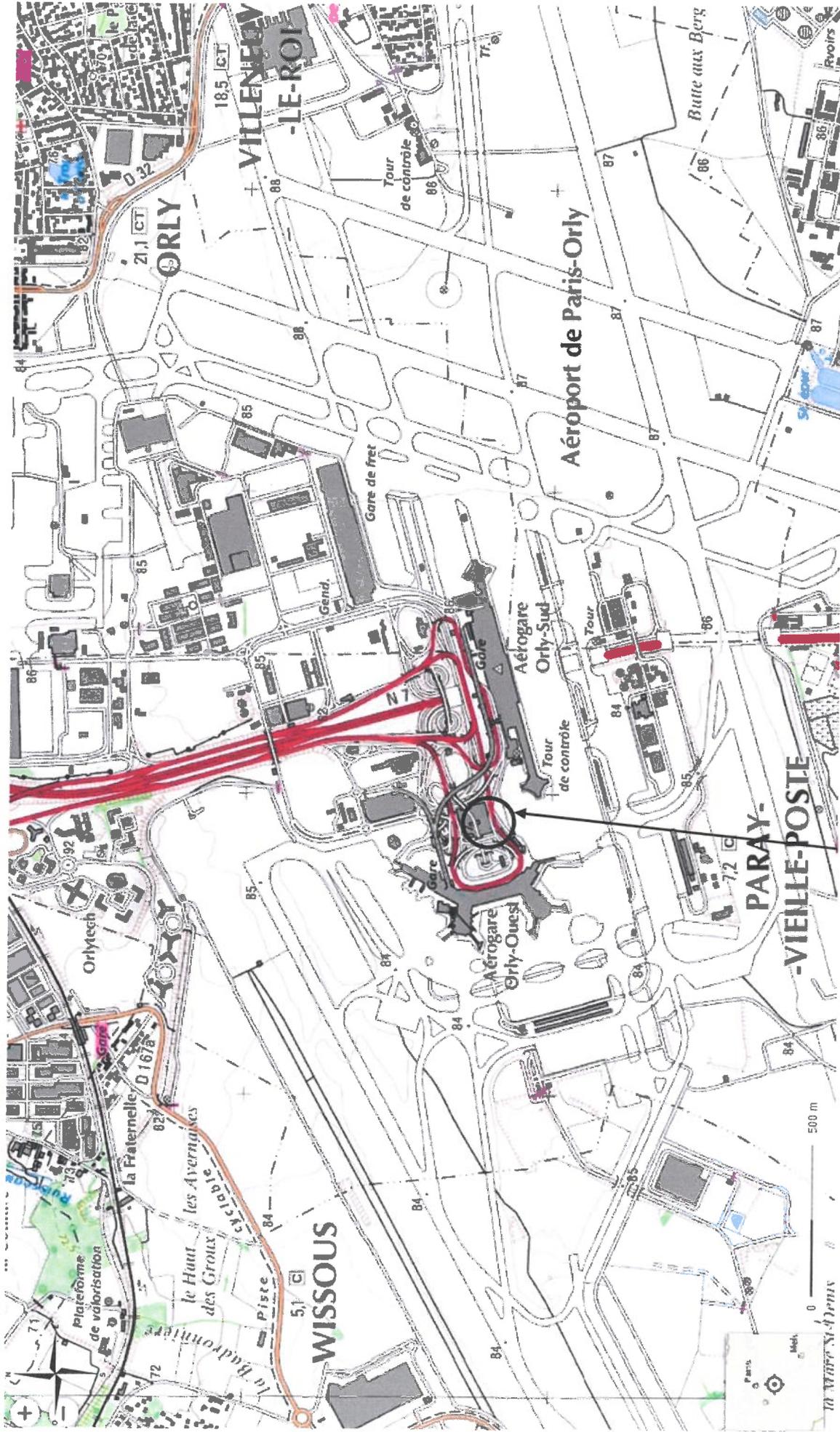
le,

16 février 2017

Signature



Plan de situation

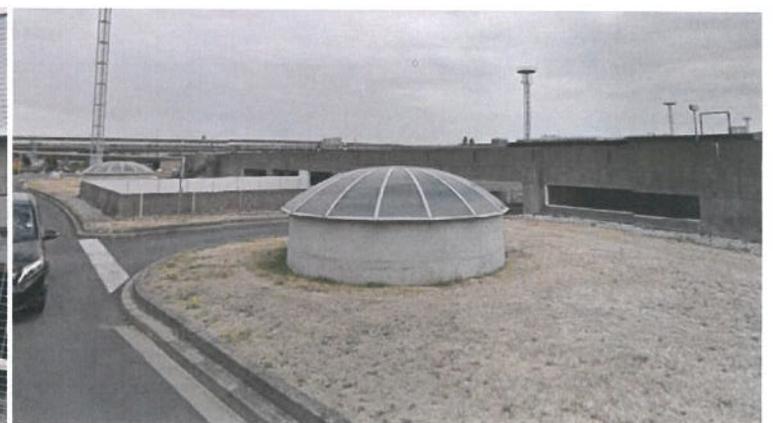


Site de projet

Photographie aérienne



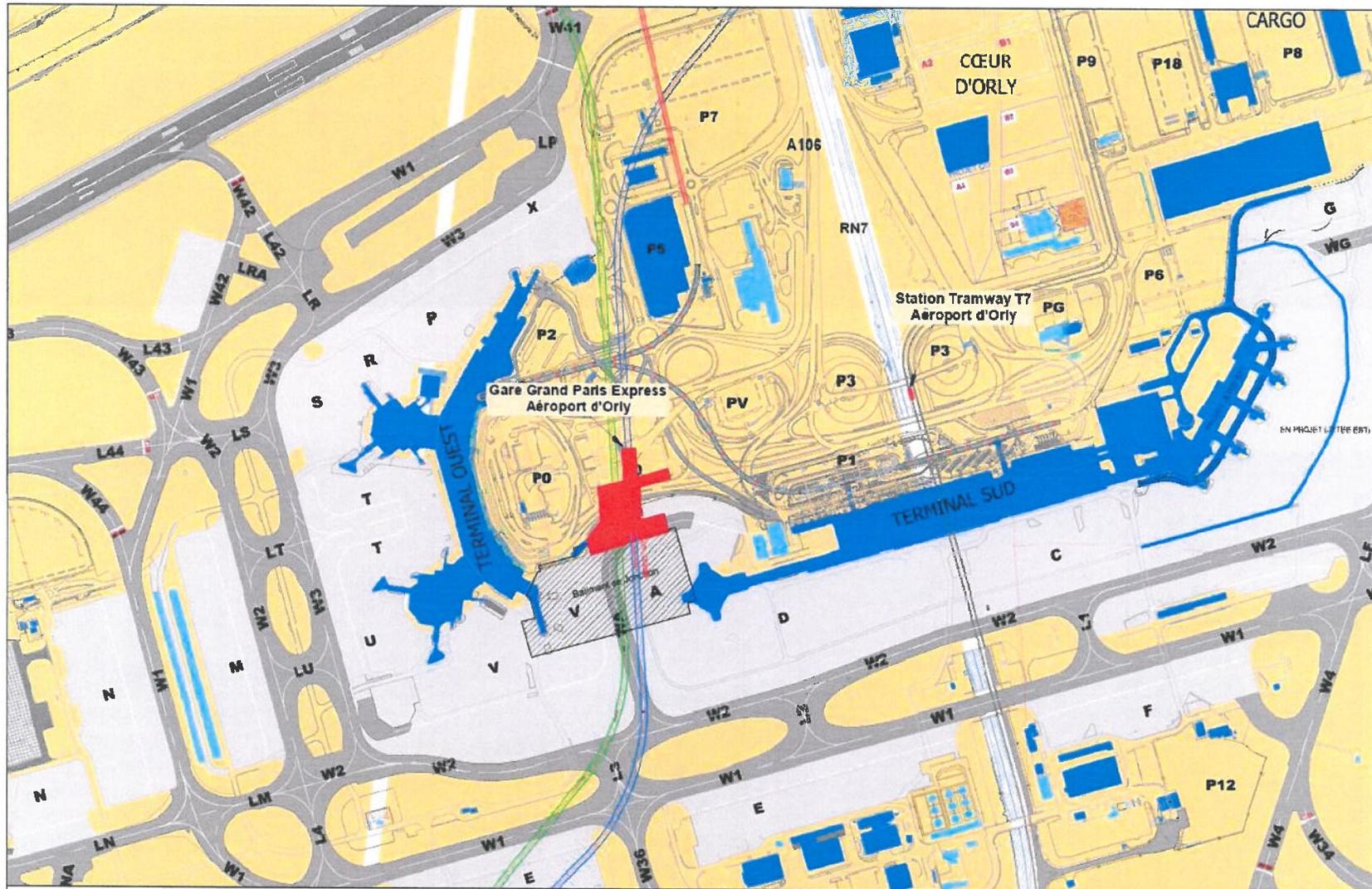
Site de projet



Occupation actuelle parking PO

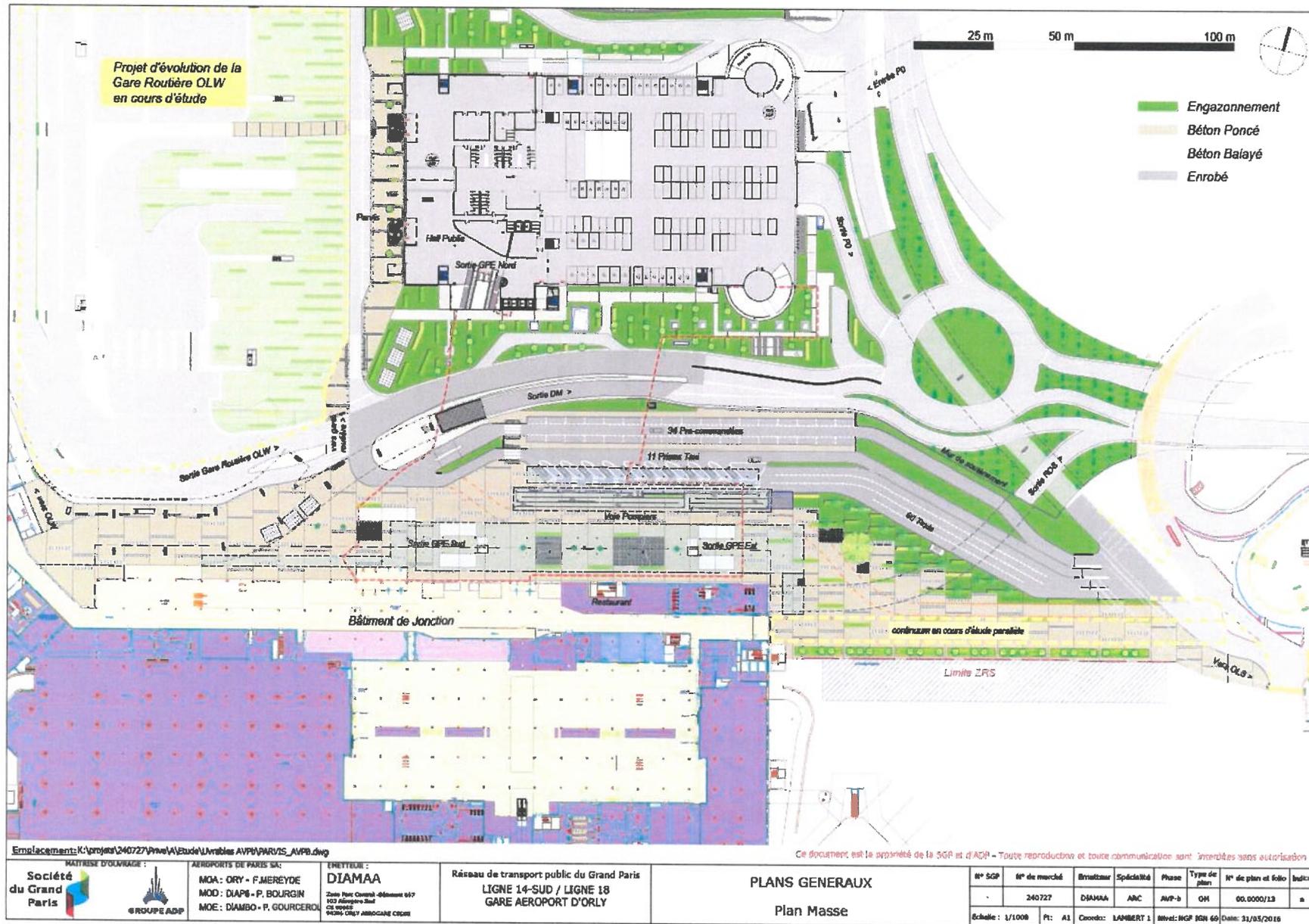


Plans de localisation du projet



Emplacement: C:\projets\240727\Projet\A\travaux\moodle\AVP\0-240727_05_AV3_RLN_000001_ARC_240727-00-000012.rwg MAÎTRISE D'OUVRAGE : SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS		AÉROPORTS DE PARIS : MOA : CRY + F.MERELYDE MCO : DIAP6 + P. BOURGIN MCE : DIAMBO + P. GOURCERO		ÉMETTEUR : DIAMAA 21 rue des Saussaies - 75008 Paris 01 53 69 10 00 SAISON D'ORLY AÉROPORT D'ORLY		Réseaux de transport public du Grand Paris LIGNE 14-SUD / LIGNE 18 GARE AÉROPORT D'ORLY		PLANS GÉNÉRAUX Situation Locale		N° MSP : 240727 N° de marche : DIAMAA Échelle : ARC Spécificité : AVP-18 Phase : P5 Type de plan : 00.0000-12 N° de plan : a	
SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS AÉROPORTS DE PARIS								ÉCHÉLON : 1/2500 FE : A1 Coordonnées : LARGENTIER Niv. : NGF IGN 49 Date : 31/05/2016			

Plan masse du projet de gare aéroport d'Orly



Emplacement: K:\projets\240727\Projet\Etude\Livrables AVP\PARVIS_AVP8.dwg

Ce document est la propriété de la SGP et d'ADP - Toute reproduction et toute communication sont interdites sans autorisation

MATRISE D'OUVRAGE :

Société du Grand Paris

ROUPE ADP

AEROPORTS DE PARIS SA:

MOA: ORY - F.MEREYDE
 MOD: DIAP6 - P. BOURGIN
 MOE: DIAMBO - P. GOURCERO

ÉMETTEUR :

DIAMAA

Zone Port Ouest - 44ème arr. 917
 103 Avenue St-Jac
 91200 ORLY
 P. GUY ASSOCIATE CREER

Réseau de transport public du Grand Paris
 LIGNE 14-SUD / LIGNE 18
 GARE AEROPORT D'ORLY

PLANS GENERAUX
 Plan Masse

N° SGP	N° de marché	Intervenant	Spécialité	Phase	Type de plan	N° de plan et folio	Indice
-	240727	DIAMAA	ANC	AVP-b	OH	00.0000/13	a
Echelle: 1/1008 Pt: A1 Coord: LAMBERT 1 Nivel: NGF IGN 69 Date: 31/05/2016							

Niveau accueil (-1)

SGP - Nomenclature des pièces Niv A - Accueil		
Numero	Nom	Surface
A01	ACCUEIL14	21,97 m²
A02	ACCUEIL15	21,97 m²
A03	ME	11,74 m²
A04	BUREAU	10,23 m²
A05	BUREAU	11,54 m²
A06	C	2,45 m²
A07	CAN. SAT	4,37 m²
A08	CHARLIE	12,35 m²
A09	CHARLIE	11,31 m²
A10	CIRC.	1,88 m²
A11	CIRC.	4,34 m²
A12	CIRC.	106,28 m²
A13	CIRC.	11,73 m²
A14	COFFE	6,96 m²
A15	COFFRE 2	19,63 m²
A16	COFFRE 3	19,48 m²
A17	CONFORTABILITE	23,37 m²
A18	DAB2	2,92 m²
A19	EAU	25,96 m²
A20	ED	40,20 m²
A21	EPUISE	19,97 m²
A22	EP	15,96 m²
A23	FOURNISSEUR EL. SERVICES	23,94 m²
A24	GAT	22,94 m²
A25	GASTON	26,01 m²
A26	INTERVENTIONS	20,20 m²
A27	GT CIVIL	23,72 m²
A28	INFIRMERIE	10,23 m²
A29	L. BATTERIE	11,73 m²
A30	L. BATTERIE	11,73 m²
A31	L. BATTERIE	11,73 m²
A32	L. BATTERIE	10,69 m²
A33	L. BATTERIE	11,73 m²
A34	LAC	9,25 m²
A35	LAC	2,81 m²
A36	LAC	4,95 m²
A37	LAC	4,46 m²
A38	LAC	9,25 m²
A39	LAC	9,25 m²
A40	L. BATTERIE	11,73 m²
A41	LEA	4,95 m²
A42	LEA	4,95 m²
A43	LEA	9,25 m²
A44	LEA	4,95 m²
A45	POURBOURLES	23,72 m²
A46	TY-45 BS	23,72 m²
A47	ED	11,73 m²
A48	ED	11,73 m²
A49	TY-3P	19,48 m²
A50	TY-3P	19,48 m²
A51	TY-CIC-DF	11,73 m²
A52	TY-3P	11,73 m²
A53	TY-3P	11,73 m²
A54	OPR-LES	11,73 m²
A55	REN-LES	42,00 m²
A56	REN-LES	42,00 m²
A57	REN-LES	42,00 m²
A58	REN-LES	42,00 m²
A59	REN-LES	42,00 m²
A60	REN-LES	42,00 m²
A61	REN-LES	42,00 m²
A62	REN-LES	42,00 m²
A63	SAN	9,25 m²
A64	SAN PERSONNEL	9,25 m²
A65	SAN PERSONNEL	9,25 m²
A66	SCIENTIF	53,91 m²
A67	SCIENTIF	53,91 m²
A68	SCIENTIF	53,91 m²
A69	SCIENTIF	53,91 m²
A70	SCIENTIF	53,91 m²
A71	SCIENTIF	53,91 m²
A72	SCIENTIF	53,91 m²
A73	SCIENTIF	53,91 m²
A74	SCIENTIF	53,91 m²
A75	SCIENTIF	53,91 m²
A76	SCIENTIF	53,91 m²
A77	SCIENTIF	53,91 m²
A78	SCIENTIF	53,91 m²
A79	SCIENTIF	53,91 m²
A80	SCIENTIF	53,91 m²
A81	SCIENTIF	53,91 m²
A82	SCIENTIF	53,91 m²
A83	SCIENTIF	53,91 m²
A84	SCIENTIF	53,91 m²
A85	SCIENTIF	53,91 m²
A86	SCIENTIF	53,91 m²
A87	SCIENTIF	53,91 m²
A88	SCIENTIF	53,91 m²
A89	SCIENTIF	53,91 m²
A90	SCIENTIF	53,91 m²
A91	SCIENTIF	53,91 m²
A92	SCIENTIF	53,91 m²
A93	SCIENTIF	53,91 m²
A94	SCIENTIF	53,91 m²
A95	SCIENTIF	53,91 m²
A96	SCIENTIF	53,91 m²
A97	SCIENTIF	53,91 m²
A98	SCIENTIF	53,91 m²
A99	SCIENTIF	53,91 m²
A100	SCIENTIF	53,91 m²

SGP - Nomenclature des pièces Niv A - Accueil		
Numero	Nom	Surface
A99	OT OF	4,85 m²
A100	OT QUET OF	21,76 m²
A101	OT SGR	9,55 m²
A102	BE	16,40 m²
A103	BE	14,39 m²
A104	MENTE 3	16,31 m²
A105	CRF	120,41 m²
A106	LEP-EX4	10,46 m²
A107	LEP-EX4	10,46 m²
A108	LEP-EX4	10,46 m²
A109	LEP-EX4	10,46 m²
A110	LEP-EX4	10,46 m²
A111	LEP-EX4	10,46 m²
A112	LEP-EX4	10,46 m²
A113	FOURNISSEUR EL.	24,13 m²
A114	BE	24,06 m²
A115	OT OF	2,64 m²
A116	OT OF	1,32 m²
A117	BE	12,31 m²
A118	NUMER DAB REC	40,20 m²
A119	GAT EST-LE	36,00 m²
A120	BENALTEUR	4,95 m²
A121	CIRC.	112,10 m²
A122	COUR ANGLAIS	56,75 m²
A123	OT OF	33,94 m²
A124	EAU	22,96 m²
A125	DAB1	2,10 m²
A126	DEP	14,36 m²
A127	OT	9,46 m²
A128	COM-HAL	12,35 m²
A129	COM-HAL 2	11,73 m²
A130	EAU	40,41 m²
A131	LIGON GR-GLD	492,09 m²
A132	OT OF	3,41 m²
A133	OT OF	11,33 m²
A134	OT OF	1,88 m²
A135	COFFRE 2	19,63 m²
A136	COFFRE 2	19,63 m²
A137	COFFRE 2	19,63 m²
A138	COFFRE 2	19,63 m²
A139	COFFRE 2	19,63 m²
A140	COFFRE 2	19,63 m²
A141	COFFRE 2	19,63 m²
A142	COFFRE 2	19,63 m²
A143	COFFRE 2	19,63 m²
A144	COFFRE 2	19,63 m²
A145	COFFRE 2	19,63 m²
A146	COFFRE 2	19,63 m²
A147	COFFRE 2	19,63 m²
A148	COFFRE 2	19,63 m²
A149	COFFRE 2	19,63 m²
A150	COFFRE 2	19,63 m²
A151	COFFRE 2	19,63 m²
A152	COFFRE 2	19,63 m²
A153	COFFRE 2	19,63 m²
A154	COFFRE 2	19,63 m²
A155	COFFRE 2	19,63 m²
A156	COFFRE 2	19,63 m²
A157	COFFRE 2	19,63 m²
A158	COFFRE 2	19,63 m²
A159	COFFRE 2	19,63 m²
A160	COFFRE 2	19,63 m²
A161	COFFRE 2	19,63 m²
A162	COFFRE 2	19,63 m²
A163	COFFRE 2	19,63 m²
A164	COFFRE 2	19,63 m²
A165	COFFRE 2	19,63 m²
A166	COFFRE 2	19,63 m²
A167	COFFRE 2	19,63 m²
A168	COFFRE 2	19,63 m²
A169	COFFRE 2	19,63 m²
A170	COFFRE 2	19,63 m²
A171	COFFRE 2	19,63 m²
A172	COFFRE 2	19,63 m²
A173	COFFRE 2	19,63 m²
A174	COFFRE 2	19,63 m²
A175	COFFRE 2	19,63 m²
A176	COFFRE 2	19,63 m²
A177	COFFRE 2	19,63 m²
A178	COFFRE 2	19,63 m²
A179	COFFRE 2	19,63 m²
A180	COFFRE 2	19,63 m²
A181	COFFRE 2	19,63 m²
A182	COFFRE 2	19,63 m²
A183	COFFRE 2	19,63 m²
A184	COFFRE 2	19,63 m²
A185	COFFRE 2	19,63 m²
A186	COFFRE 2	19,63 m²
A187	COFFRE 2	19,63 m²
A188	COFFRE 2	19,63 m²
A189	COFFRE 2	19,63 m²
A190	COFFRE 2	19,63 m²
A191	COFFRE 2	19,63 m²
A192	COFFRE 2	19,63 m²
A193	COFFRE 2	19,63 m²
A194	COFFRE 2	19,63 m²
A195	COFFRE 2	19,63 m²
A196	COFFRE 2	19,63 m²
A197	COFFRE 2	19,63 m²
A198	COFFRE 2	19,63 m²
A199	COFFRE 2	19,63 m²
A200	COFFRE 2	19,63 m²

SGP - Nomenclature des pièces Niv intermédiaire		
Num	Nom	Surface
001	LOCAL HERSE EST	28,11 m²
002	LOCAL HERSE OUEST	27,45 m²



- Zoning Fonctionnel**
- Circulation
 - Débagement
 - Equipement
 - Espace non affecté
 - Exploitation
 - Gaine technique
 - Issue de secours
 - Local commercial
 - Local technique
 - Services essentiels
 - Zone publique hors contrôle
 - Zone publique sous contrôle
 - Ascenseurs ou monte-charge

Ce document est la propriété de la SGP et d'ADP - Toute réimpression et toute communication sont interdites sans autorisation

MAÎTRISE D'OUVRAGE : Société du Grand Paris

ARCHITECTES DE PARIS SA : MCA - ORY - F. MEREYDE
 MOD: DIAPB - P. BOURGIN
 COE: DIAMOB - P. GOURCEROL

EMETTEUR : DIAMAA
 Réseau de transport public du Grand Paris
 LIGNE 14-SUD / LIGNE 18
 GARE AÉROPORT D'ORLY
 GARE

VUES FONCTIONNELLES
 NIVEAU ACCUEIL

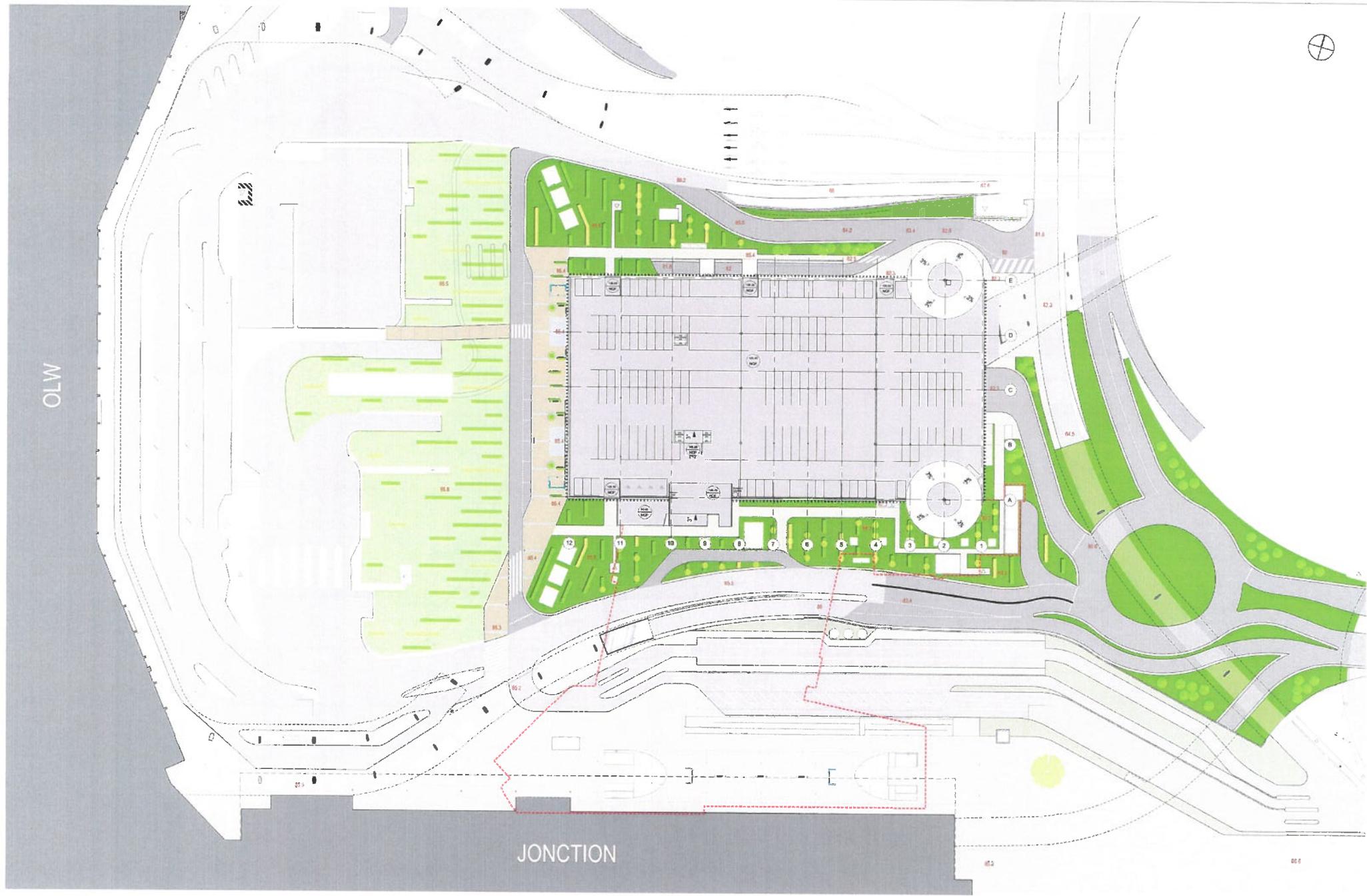
N° SGP	N° de marché	Emetteur	Spécialité	Phase	Type de plan	N° de plan et feuille	Indice
	2-240727	DIAMAA	ARC	AVP-0	2P	02110 / 05	A
Echelle	1 : 500	PL: A3	Coord: LAMBERT 2	Wval: NGF IGN 69	Date:	21/05/2016	

Niveau de correspondances (-2)



Niveau des quais (-3)





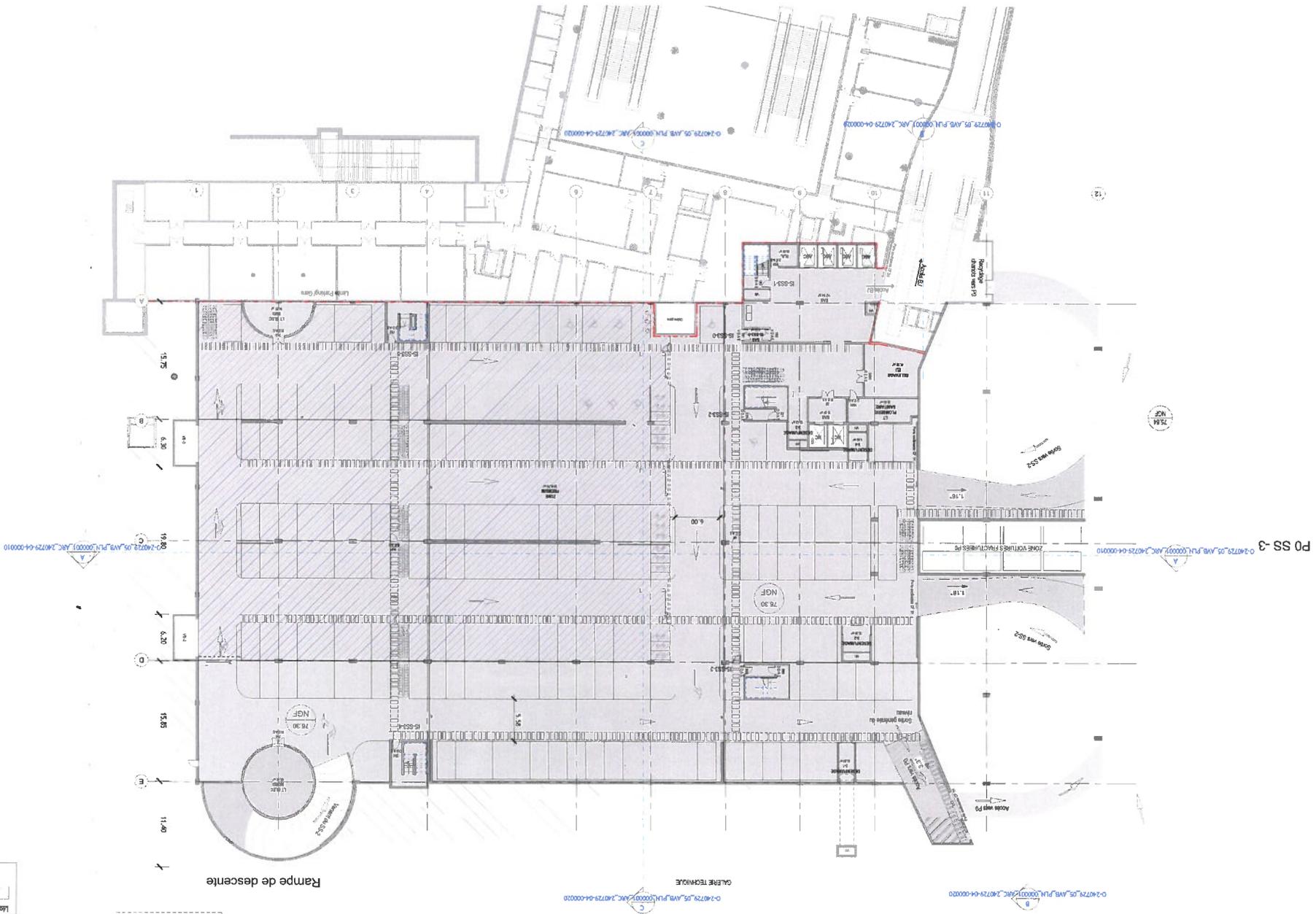
N° SGP	N° de marché	Emetteur	Spécialité	Phase	Type de plan	N° de plan et folio	Indice
-	O-240729	DIAMAA	ARC	AVP-b	0M	00/ 000050	A

Echelle: 1 : 500 Ft: A1 Coords: LAMBERT 1 Nivel: NGF IGN 69 Date: 31/05/2016

PLANS GENERAUX
PLAN SOUS-SOL 3

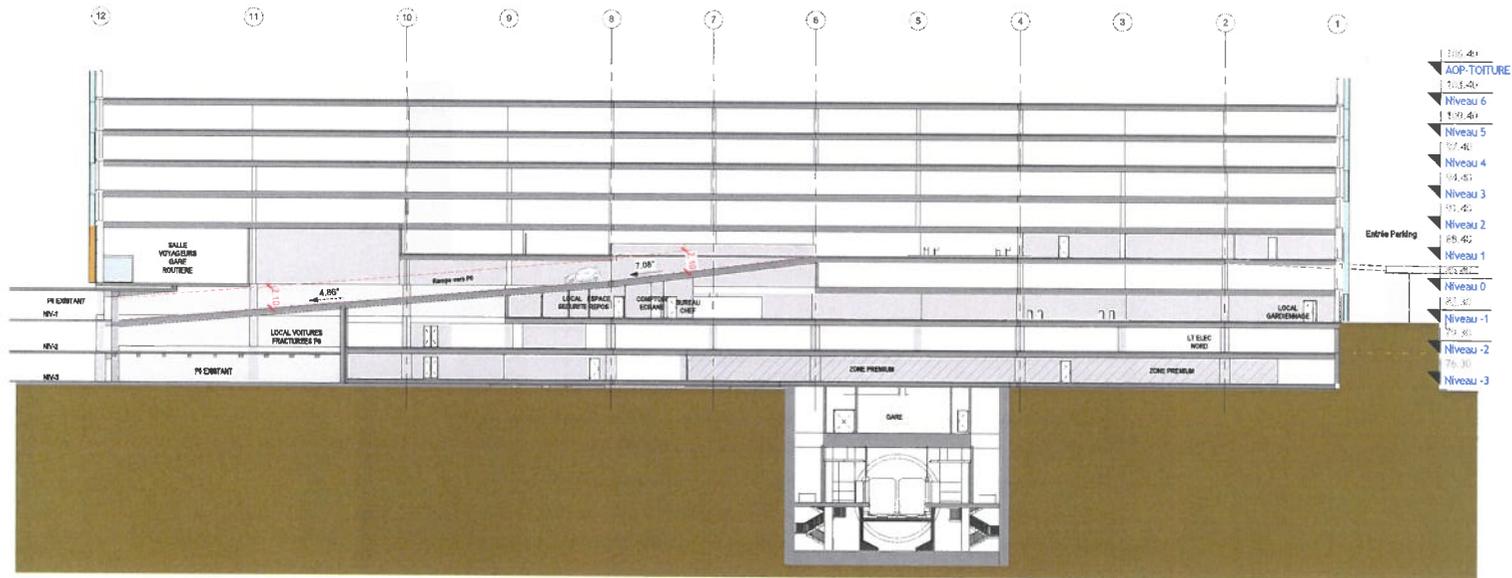
Echelle: 1 : 250		Ft: A1		Coordo: LAMBERT 1		Nivél: NGF IGN 69		Date: 31/05/2016	
N° SGP	N° de marché	Emetteur	Spécialité	Phase	Type de plan	N° de plan et folio	Indice		
-	O-240729	DIAMAA	ARC	AVP-b	OP	01/010000	A		

Ce document est la propriété de la SGP et d'ADP - Toute reproduction et toute communication sont interdites sans autorisation

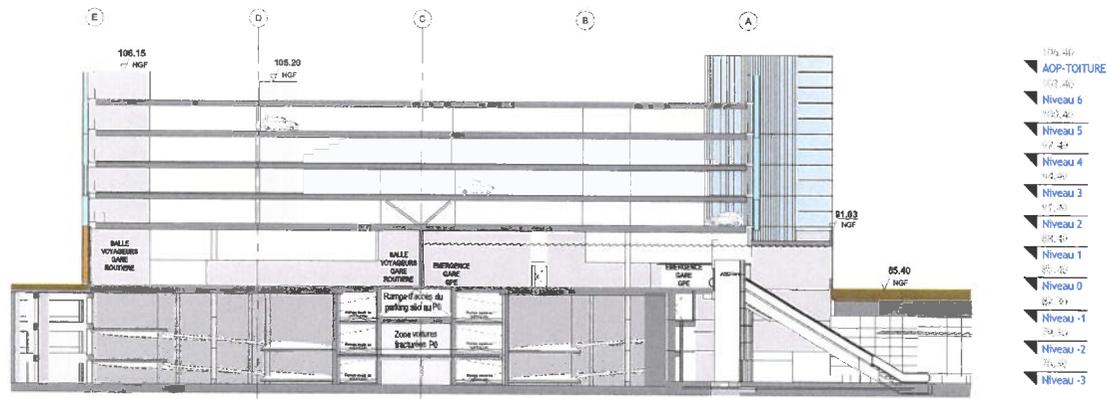


ZONAGE PAVILLONNAIRE

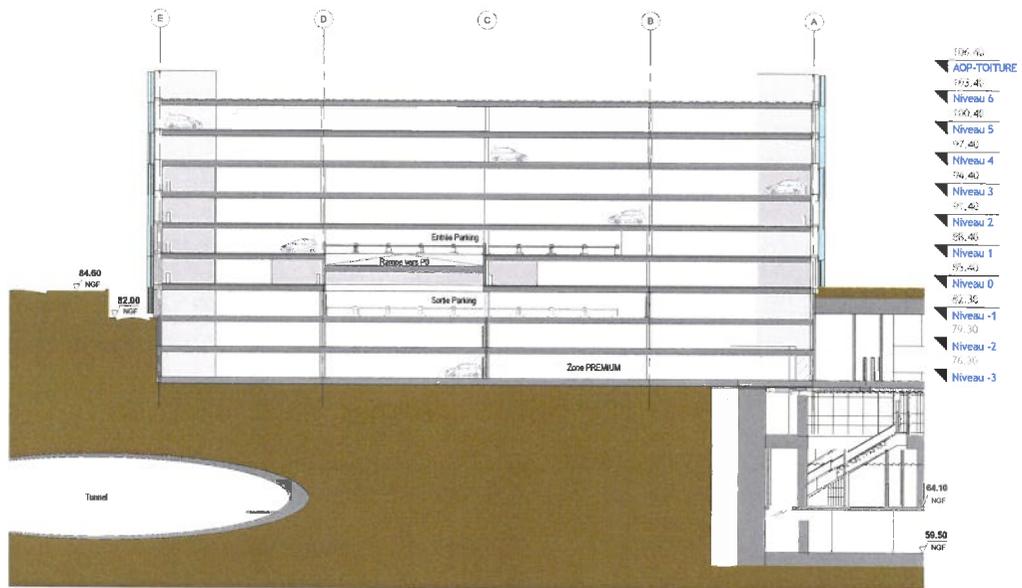
Légende



Ce document est la propriété de la SGP et d'ADP - Toute reproduction et toute communication sont interdites sans autorisation



COUPE B-B



COUPE C-C

Ce document est la propriété de la SGP et d'ADP - Toute reproduction et toute communication sont interdites sans autorisation

Numéro de marché :

Pièce numéro :

CAHIER DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES DE CHANTIER

Aéroports de Paris
Aéroport de Paris-Orly

Sommaire

1. Préambule	1
1.1. Généralités	1
1.2. Objet	1
2. Rappel des textes applicables	1
3. Documents à remettre	2
3.1. Par les entreprises	2
3.2. Par Aéroports de Paris	3
4. Gestion des nuisances de chantier	4
4.1. Rôle des Responsables Environnement Entreprise	4
4.2. Dispositions spécifiques aux déchets	4
4.3. Autres nuisances	6
4.3.1. Emprise du chantier	6
4.3.2. Réseaux et ouvrages enterrés	6
4.3.3. Installations de chantier - Aires de stockage et d'approvisionnement	6
4.3.4. Accès au chantier - Approvisionnement - Circulation - Stationnement	6
4.3.5. Réseaux de chantier	6
4.3.6. Prévention des risques de pollution des sols et sous-sols	7
4.3.7. Tenue et environnement de chantier	7
4.3.7.1. Généralités	7
4.3.7.2. Propreté du chantier et ses abords	7
4.3.7.3. Aires de lavage	7
4.3.7.4. Poussière	7
4.3.7.5. Pollution atmosphérique et nuisances sonores	8
4.3.8. Terrassement	8
4.3.9. Rejets dans l'eau et dans le sol et les réseaux d'Aéroports de Paris	8
4.3.10. Nuisances visuelles	8
4.3.11. Restitutions des emprises et des zones de chantier	9
5. Pénalités	9
5.1. Pénalités liées au non respect des procédures et dispositions du SOSED et du PAE	9
5.2. Pénalités liées aux dépôts sauvages ou enfouissement de déchets	9

1. Préambule

1.1. Généralités

Les plateformes aéroportuaires gérées par Aéroports de Paris, Certifiées ISO 14001, s'engagent dans une démarche de qualité environnementale.

Le cahier des charges approuvé par décret du 20 juillet 2005 fait obligation à Aéroports de Paris de poursuivre « son action pour maîtriser l'impact environnemental de ses sous-traitants ». La réalisation de cette obligation passe par l'engagement de toute la chaîne de réalisation du projet, depuis sa conception jusqu'à sa construction et implique à ce titre de nombreux acteurs (Maître de l'Ouvrage, Maître d'œuvre et entreprises extérieures).

Aéroports de Paris souhaite donc édicter par ce cahier des règles pour obtenir une meilleure qualité vis à vis de l'environnement du chantier, en minimisant ses nuisances tant pour le personnel des entreprises du chantier que pour le voisinage et l'environnement naturel.

1.2. Objet

Ce cahier a pour but de préciser les actions que doivent mener l'ensemble des entreprises présentes sur ce chantier pour respecter d'une manière générale les différentes contraintes environnementales et les mesures à appliquer.

Les entreprises devront se conformer aux préconisations indiquées dans ce document.

2. Rappel des textes applicables

Code de l'environnement :

Article L.541-1 : définition du déchet

Article L.541-2 : responsabilité du producteur ou du détenteur de déchets, qui doit en assurer l'élimination

- Loi n°75 – 633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et récupération des matériaux

- Loi n°76 – 633 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

- Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets

- Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005

- Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-633 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages : texte précisant les filières d'élimination des déchets d'emballages industriels

- Loi n°95 – 101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

- Circulaire n° 96-60 du 19 juillet 1996 relative à l'élimination des déchets générés lors de travaux relatifs aux flocages et calorifugeage contenant de l'amiante dans le bâtiment : texte qui classe les déchets concernés et prévoit leurs modalités d'évacuation

- Circulaire DPPR/SDPD n° 97-0320 du 12 mars 1997 relative aux conséquences de l'interdiction de l'amiante et élimination des déchets : texte qui précise les filières d'élimination des déchets contenant de l'amiante

- Circulaire du Ministère de l'Environnement du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics



- Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets dangereux : ce texte liste les déchets considérés comme dangereux qui nécessitent des filières spécifiques de traitement (cf. rubrique 17 pour les déchets de chantiers)
- Charte pour une gestion durable des déchets de chantier du BTP dans le Val d'Oise
- Plan de gestion des déchets du BTP de Paris – petite couronne approuvé le 20 août 2004
- Recommandation T2-2000 du 22 juin 2000 relative à la gestion des déchets de chantier
- Arrêté du 11 avril 1972 relatif aux bruits aériens des moteurs à explosion ou à combustion interne de certains engins de chantiers et bruits aériens des groupes moto compresseurs
- Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit
- Arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores des matériels extérieurs aux bâtiments
- Arrêté du 4 novembre 1975 relatif aux brise-béton et marteaux piqueurs
- Arrêté du 26 novembre 1975 relatif aux groupes électrogènes de soudage
- Arrêté du 2 janvier 1986 et du 13 janvier 1988 relatifs aux grues à tour
- Arrêté du 18 septembre 1987 relatif aux engins de terrassement
- Arrêté police PF

3. Documents à remettre

3.1. Par les entreprises

A l'appui de son offre

- une notice technique préparatoire au **Schéma d'Organisation de Suivi et d'Élimination des Déchets (SOSED)** explicitant les dispositions d'organisation et de suivi qu'elle prévoit pour assurer le tri, le suivi et la traçabilité des déchets du chantier.
- Un tableau estimatif par type de déchets comprenant le centre d'élimination, le type de traitement prévu (recyclage, valorisation..) ainsi que le coût prévisionnel.

Pendant la période de préparation du chantier

- Le plan d'assurance environnement (PAE), qui présentera les éléments suivants :
 - Une analyse des contraintes d'environnement de chantier,
 - Un mode opératoire des travaux avec une analyse des nuisances et des risques potentiels au regard de l'environnement,
 - Les mesures de protection à l'environnement à mettre en place (matériels, moyens..),
 - Le traitement des anomalies environnementales liées au non respect des mesures de protections,
 - Un organigramme détaillé du personnel assurant l'application de ce plan et les moyens d'information du personnel de l'entreprise



Le plan d'assurance environnement sera soumis au visa d'ADP dans un délai de 30 jours (TRENTE) après la notification du marché. Il devra être mis à jour lors de la désignation de chaque sous-traitant.

- Le plan d'installation de chantier en précisant l'emplacement prévu pour les bennes,
- Le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED).

Le SOSED définit les dispositions d'organisation et de suivi que l'entreprise et ses sous-traitants prévoient pour assurer le tri, le suivi et la traçabilité des déchets de chantier en conformité avec la réglementation ainsi que le coût de ces dispositions prises. Le SOSED a valeur de document contractuel.

Il doit indiquer, notamment :

- la sélection des prestataires en charge de l'élimination des déchets,
- la définition précise des déchets admissibles par filière d'élimination,
- la définition du nombre, de la nature, de la localisation des conteneurs pour la collecte des déchets, leur condition de maintenance en tenant compte de l'évolution du chantier et des flux de déchets générés dans le temps et l'espace,
- les dispositions adoptées pour la collecte intermédiaire, tels que conteneurs à roulettes, petites bennes...,
- l'information des compagnons (livret d'accueil...), l'affichage sur le chantier.

Au cours des travaux

- Les bordereaux de suivi des déchets ainsi que tout justificatif de recyclage ou d'incinération afin de garder une trace écrite de l'évacuation et du mode de gestion des déchets hors du chantier,
- Les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés.

Elles seront tenues à jour en fonction des problèmes rencontrés. Les incidents éventuels relatifs à la protection de l'environnement durant le chantier seront indiqués dans les comptes rendus de chantier établis par la Maîtrise d'Œuvre

En fin de chantier

- Un état récapitulatif des prestations exécutées en précisant :
- Les volumes de déchets traités par type de déchets et leur destination,
- La quantité de déchets valorisés et le coût de valorisation,
- Les anomalies rencontrées.

La date de remise de ce document sera fixée par le Maître de l'Ouvrage ou par le Maître d'Œuvre lors d'une réunion de chantier.

3.2. Par Aéroports de Paris

- Dossier de Consultation des Entreprises auquel est annexé le présent cahier de prescriptions environnementales de chantier,
- Bordereaux vierges de suivi des déchets (DIB, inertes),



4. Gestion des nuisances de chantier

4.1. Rôle des Responsables Environnement Entreprise

Un Responsable Environnement Entreprise sera désigné au sein de chaque entreprise ou groupement titulaire (co-traitant compris) de chaque lot.

Dans ce cadre, il assure les missions suivantes :

- S'assurer du respect du présent cahier de prescriptions environnementales de chantier à tous les stades de l'avancement du chantier,
- Réaliser le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED),
- Prévoir les aires et les moyens pour le stockage des déchets,
- La coordination de l'amenée et de l'évacuation des contenants, en liaison avec les prestataires chargés de l'élimination,
- Collecter les bordereaux de suivi des déchets industriels dangereux (DID) et les bordereaux de suivi des déchets inertes et déchets industriels banals (DIB), les fiches de sécurité des produits dangereux et les transmettre au Maître d'ouvrage via le Maître d'œuvre,
- Veiller à ce que ces mêmes bordereaux soient remplis correctement,
- Tenir un "carnet de bord" où il consigne toutes les anomalies constatées.

Aéroports de Paris sera particulièrement vigilant au respect de ces prescriptions environnementales applicables sur ce chantier et se réserve la possibilité de faire effectuer des rondes environnementales par ses agents ainsi que des audits environnementaux.

4.2. Dispositions spécifiques aux déchets

L'abandon de déchets dans l'emprise de l'aéroport est strictement interdit. Il est également interdit de brûler ou d'enfouir tout types de déchets.

Tri sélectif

La gestion des déchets sur **ce chantier** se fera selon un système de récupération sélective des déchets dans des conteneurs appropriés, permettant le tri a minima selon les catégories suivantes:

Déchets inertes

Une benne pour matériaux tels que :

- Terres et matériaux de terrassement non pollués ;
- Base ciment, mortier et béton ;
- Pierres, parpaings, terre cuite, céramiques, carrelages... ;
- Verre ordinaire ;
- Matériaux bitumineux sans goudron ;
- Déchets en mélange ne contenant que des inertes .

Ces déchets inertes seront dirigés vers des installations de recyclage.



Déchets industriels banals (DIB)

Une benne pour les matériaux tels que :

- Bois non traités avec des sels ou oxydes de métaux lourds ou créosote ;
- Matières plastiques, PVC, caoutchouc, polystyrène, textiles et moquettes ;
- Laine de verre, laine de roche ;
- Déchets en mélange ne contenant pas de déchets dangereux ;
- Emballages non souillés et non valorisables .

Ces déchets seront triés par nature et dirigés vers des centres de recyclage, d'incinération.

Déchets industriels dangereux (DID)

Matériaux tels que :

- Bois traités ;
- Amiante libre ;
- Matériaux de construction à base d'amiante ;
- Peintures et vernis.

Ces déchets seront confiés à des éliminateurs agréés.

Métaux

Une benne pour ferraille pour :

- alliage divers, fonte, acier
- fer à béton, treillis soudé, armatures
- aluminium, zinc, inox et cuivre

Ces déchets seront dirigés vers des installations de recyclage et valorisés.

Bois et palettes

Une zone de stockage pour le bois et les palettes sera aménagée. Les palettes seront récupérées et valorisées auprès d'une société de récupération spécialisée. Le bois sera évacué et suivant les filières choisies, il sera valorisé ou éliminé.

Plâtre

Une benne pour les matériaux tels que :

- Cloisons à base de plâtre ;
- Carreaux de plâtre ;
- Tous les matériaux à base de plâtre et/ou de gypse.

Ces déchets seront dirigés vers des centres de stockage de classe II.

Papiers et cartons emballages

Une benne sera installée en fonction de l'avancement des travaux (phase de réalisation du second œuvre) pour le stockage des cartons et papiers cartons non souillés.

Ces déchets seront récupérés puis valorisés auprès d'une société de récupération.

Ordures ménagères



Ces déchets ne seront pas mélangés aux déchets de chantier mais collectés dans des bacs prévus à cet effet. Sur ce chantier le pourcentage de déchets valorisés (par rapport à la masse totale des déchets générés) devra être a minima de 5% et la traçabilité des déchets sera de 100% pour les déchets réglementés et a minima de 10% pour les autres.

La répartition de la gestion des bennes de chantier est décrite au PGCSPS.

L'entreprise, en sa qualité de producteur, est responsable des déchets issus de son activité sur l'emprise de l'aéroport jusqu'à leur entière élimination, y compris en cas de réalisation par un tiers.

Signalétique : suivant prescriptions décrites au PGCSPS.

Le responsable environnement devra assurer la mise en place d'affiches d'information à plusieurs endroits du chantier.

Transport des déchets

Tous les véhicules ou engins chargés du transport de déchets doivent être impérativement bâchés ou fermés lors de leurs déplacements, afin d'éviter la dispersion des déchets.

4.3. Autres nuisances

4.3.1. Emprise du chantier

Le Maître d'Ouvrage via le Maître d'Oeuvre mettra à la disposition du titulaire, outre le terrain destiné aux travaux, une emprise attribuée pour des installations de chantier.

4.3.2. Réseaux et ouvrages enterrés

Le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas entraver le fonctionnement des réseaux traversant l'emprise du chantier qui aurait pu être mis à sa disposition. Toute détérioration de ces réseaux devra être réparée à ses frais, dans les plus brefs délais et sous le contrôle du Maître d'Oeuvre.

4.3.3. Installations de chantier - Aires de stockage et d'approvisionnement

Le choix des emplacements propres aux différentes installations de chantier et aires de stockage et d'approvisionnement devra être conforme à la notice d'organisation de chantier.

Le stockage de matériaux en dehors des emprises de chantier même de courte durée est exclu.

Les stockages de produits pulvérulents seront confinés et les installations de manipulation, transvasement, transport de produits pulvérulents seront munies de dispositifs de capotage et d'aspiration.

Les zones de stockage seront imperméabilisées et bâchées et implantées dans une zone plane afin de récupérer les eaux de ruissellement.

4.3.4. Accès au chantier - Approvisionnement - Circulation - Stationnement

Accès : l'entreprise mettra en place des mesures de nettoyage appropriées pour maintenir la voirie d'accès au chantier propre.

Circulation et stationnement des véhicules : les entreprises devront organiser le trafic de façon à éviter tout encombrement de la voie publique.

Approvisionnement : les approvisionnements divers et les opérations de montage et démontage se feront de manière coordonnée, de façon à ne pas encombrer les voies publiques.

4.3.5. Réseaux de chantier



Les branchements sur les réseaux d'assainissement et sur les réseaux d'eau tiendront compte des dispositions prises dans la notice d'organisation de chantier. Un système de comptage et de suivi des consommations (eau – électricité) sera installé. Le suivi des consommations sera envoyé au Maître de l'ouvrage en fin de chantier.

4.3.6. Prévention des risques de pollution des sols et sous-sols

Les entreprises veilleront à prévenir tout risque de fuite de matières polluantes.

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande valeur suivante.

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,

- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250l, la capacité de rétention est au moins égale à :

- Dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts,

- Dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts,

- Dans tous les cas 800 l minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 l.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlé à tout moment.

4.3.7. Tenue et environnement de chantier

4.3.7.1. Généralités

Les entreprises assureront une parfaite tenue du chantier pendant la durée des travaux, tant à l'intérieur de l'opération et des emprises qu'en ce qui concerne les abords.

Elles devront, notamment, procéder au fur et à mesure de l'avancement des travaux à l'enlèvement des matériels et matériaux sans emploi.

En cas d'observation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'œuvre, elles devront veiller à ce que ces dispositions soient prises immédiatement dans ce sens.

4.3.7.2. Propreté du chantier et ses abords

Toutes les dispositions devront être prises par les entreprises pour éviter de salir les voies publiques de la plate-forme où sont exécutées les prestations.

Toutefois lorsqu'une voie aura été salie et l'origine identifiée, une balayeuse devra être mise en place immédiatement à la diligence et aux frais de l'entreprise responsable de l'opération .

4.3.7.3. Aires de lavage

Lors des opérations de bétonnage, le lavage des toupies à béton ne pourra se faire sans une aire de lavage équipée d'une prise d'eau et d'un dispositif de décantation. La qualité des eaux ainsi collectées et rejetées dans le réseau EP pourra être contrôlée par le laboratoire ADP. En cas d'impossibilité de se raccorder aux réseaux, l'entreprise procédera au curage de l'aire de lavage.

4.3.7.4. Poussière

En vue de limiter les émissions de poussières, l'entreprise devra avoir recours à l'aspersion autant que de besoin (par temps sec notamment).

L'entreprise devra, par ailleurs, respecter les limitations de vitesse imposées sur les voies de chantier, et ce en vue de limiter les soulèvements de poussière.



Cas particulier du traitement à la chaux :

Il est strictement interdit d'épandre par vent d'une vitesse supérieure à 30 km/h. L'entreprise aura pour obligation d'installer sur les engins de son atelier de traitement un anémomètre.

4.3.7.5. Pollution atmosphérique et nuisances sonores

D'une façon générale toutes les dispositions devront être prises afin de limiter les nuisances sonores pour le voisinage conformément à la réglementation en vigueur.

Les marteaux piqueurs devront être insonorisés en tenant compte de l'évolution de ce matériel.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les sources de pollution atmosphérique. Pour cela, elle devra :

- Favoriser l'utilisation d'engins de nouvelle génération,
- Utiliser du matériel de chantier en conformité avec la réglementation et en bon état,
- Privilégier les techniques de mise en œuvre limitant les nuisances acoustiques (banches à serrage pas clé dynamométrique et non au marteau...)
- Respecter les plages horaires prévues dans la notice d'organisation pour les travaux bruyants (démolition....),
- Respecter la réglementation en vigueur et notamment les normes d'émissions atmosphériques et sonores des engins de son chantier.

4.3.8. Terrassement

La protection des terrassements contre l'érosion sera effectuée par la création de fossés provisoires en pied et/ou en tête de talus convergeant vers des bassins provisoires de décantation.

L'entreprise mettra en place un déboureur ou tout autre système de nettoyage afin d'éviter de salir les voies de circulation (emprise chantier et en dehors).

4.3.9. Rejets dans l'eau et dans le sol et les réseaux d'Aéroports de Paris

Tout rejet dans le milieu naturel de produit polluant est formellement interdit.

Les eaux usées provenant du chantier seront rejetées dans le réseau EU conformément à la réglementation avant rejet au milieu naturel (décanteur, déshuileur par exemple).

Les huiles de décoffrage seront biodégradables afin de réduire au maximum les risques de pollution des sols et des eaux souterraines.

Les sols souillés par des produits déversés accidentellement dans le sol seront évacués vers un lieu de traitement agréé aux frais de l'entreprise.

Les cuves, les fûts, les bidons seront étiquetés conformément à la réglementation en vigueur.

4.3.10. Nuisances visuelles

Pour l'image du chantier, l'entreprise veillera à :

- Maintenir la clôture de chantier en bon état,
- Couvrir les bennes à déchets chaque fois que nécessaire pour éviter l'envol des déchets (papiers-cartons),
- Nettoyer régulièrement les accès au chantier,



- Nettoyer en fin de journées les zones de travail (notamment collecte des déchets).

4.3.11. Restitutions des emprises et des zones de chantier

Les emprises et les terrains devront être restitués libres de tous dépôts, constructions, installations, canalisations, dont le maintien n'aurait pas reçu l'accord du Maître d'Ouvrage via le Maître d'Oeuvre.

Des pénalités de retard pourront être imposées au titulaire.

La libération de ces terrains sera également assortie d'un procès verbal contradictoire d'état des lieux entre le titulaire et la Maître d'Oeuvre.

Les frais éventuels de remise en état de l'emprise seront intégralement supportés par l'entreprise responsable.

5. Pénalités

Le présent article a pour but principal de définir les sanctions applicables en cas de non respect des obligations de l'entreprise en période de préparation des travaux, au cours de leur réalisation et à l'achèvement de ceux-ci.

5.1. Pénalités liées au non respect des procédures et dispositions du SOSED et du PAE

Par jour et par infraction constatée CENT EUROS (100 €) hors TVA

5.2. Pénalités liées aux dépôts sauvages ou enfouissement de déchets

Par jour et par infraction constatéeCINQ CENTS EUROS (500 €) hors TVA.

